

# Dossier de Diagnostic Technique

articles L271.4 à L 271.6 du code la construction et de l'habitation

Seuls les rapports de diagnostics demandés par le vendeur ou un mandataire figurent dans le présent dossier. L'existence et le contenu de diagnostics réalisés antérieurement ou par un autre opérateur de diagnostic ne sont pas connus. En conséquence, AXIDIA / NGUYEN ERIC ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'absence d'un ou plusieurs diagnostics. Il appartient au vendeur de compléter le présent dossier autant que de besoin afin de constituer un dossier de diagnostics techniques complet et conforme aux articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation.

**MISSION N° : 780306934**

## PROPRIETAIRE

Nom :  
Adresse : 45 BOULEVARD DE BELLEVILLE  
Ville : 75011 PARIS 11

## MISSION

Adresse : 45 BOULEVARD DE BELLEVILLE  
Ville : 75011 PARIS 11





## DONNEUR D'ORDRE

Nom : MAITRE MARIE-CECILE CHARDON-BOUQUEREL -  
Avocat au Barreau de Paris  
Adresse : 8 AVENUE PARMENTIER  
Ville : 75011 PARIS 11

## MISSION

Type : Local Commercial	Nbre pièces : 1	Lot : Lot secondaire :
Cadastre : AH55	Bâtiment :	Escalier :
Porte :	Date de visite : 20/06/2023	Étage : RDC
Accompagnateur : MAITRE COHEN (HUISSIER DE JUSTICE)	Opérateur : NGUYEN Eric	

## DIAGNOSTICS

-  Diagnostic termites
-  Attestation de superficie "Loi Carrez"
-  Diagnostic DPE
-  État des Risques et Pollutions (ERP)



### Société

AXIDIA / NGUYEN ERIC  
24 RUE DU CAPRICORNE - 78990 ELANCOURT  
Tel : 06.07.30.42.27 | Mail : eric.nguyen@bc2e.com  
Web : <https://axidia.bc2e.com>  
Siret : 500 157 789 000 16

### Rapport

n° de rapport : 780306934  
DDT : 1 sur 34



## Attestation sur l'Honneur

DECLARATION SUR L'HONNEUR - R271-3 CCH

Je soussigné(e), NGUYEN Eric, agissant à la demande de SCI DEVELOPPEMENT, déclare sur l'honneur avoir procédé à l'ensemble des diagnostics compris dans le DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE établi par mes soins le 20/06/2023

- En toute impartialité et indépendance,
- Être en situation régulière au regard des dispositions de l'article L.271-6 du CCH,
- Disposer de moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

Pour faire valoir ce que de droit.

Etablie le : 20/06/2023

Cachet:



**BC2E**  
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS  
AXIDIA / NGUYEN ERIC  
24 RUE DU CAPRICORNE  
78990 ELANCOURT  
06.07.30.42.27  
Siret : 500 157 789 000 16 - code APE : 7120B

Signature :



Société

AXIDIA / NGUYEN ERIC  
24 RUE DU CAPRICORNE - 78990 ELANCOURT  
Tel : 06.07.30.42.27 | Mail : eric.nguyen@bc2e.com  
Web : <https://axidia.bc2e.com>  
Siret : 500 157 789 000 16

Rapport

n° de rapport : 780306934  
DDT : 2 sur 34



## Fiche de Synthèse

Cette fiche de synthèse ne dispense pas de la lecture des rapports de diagnostics. Elle ne peut pas être utilisée seule et ne peut remplacer en aucun cas les rapports de diagnostic qui doivent être annexés à la promesse et au contrat de vente ou location.

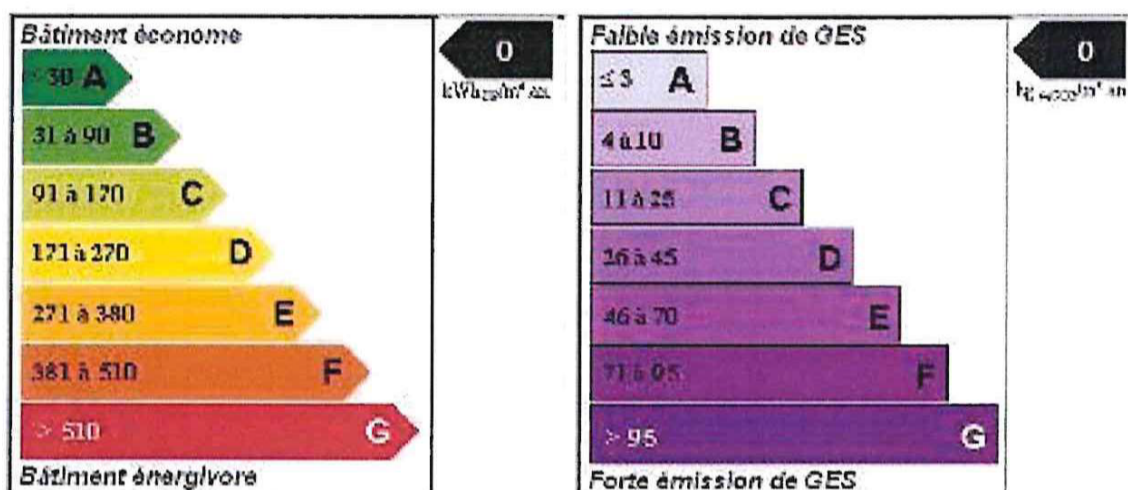


### Diagnostic termites

Dans les bâtiments, parties de bâtiment, pièces, volumes, ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés, il n'a pas été repéré d'indice d'infestation par les termites.



### Diagnostic DPE



### Attestation de superficie "Loi Carrez"

La superficie privative (Loi Carrez) est : 46.55 m<sup>2</sup>

#### Société

AXIDIA / NGUYEN ERIC  
 24 RUE DU CAPRICORNE - 78990 ELANCOURT  
 Tel : 06.07.30.42.27 | Mail : eric.nguyen@bc2e.com  
 Web : <https://axidia.bc2e.com>  
 Siret : 500 157 789 000 16

#### Rapport

n° de rapport : 780306934  
 DDT : 3 sur 34



# Rapport de l'état du Bâtiment relatif à la Présence de Termites

Conforme à l'arrêté du 29 mars 2007, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites et des articles L 126-24, L 126-6, R 126-42, D 126-43, L 131-3, L 271-4 à L 271-6 et R 271-1 à D 271-5 du code de la construction et de l'habitation - Références normatives : NF P 03-201 de février 2016.

**MISSION N° : 780306934**

## A. PROPRIETAIRE

Nom :  
Adresse : 45 BOULEVARD DE BELLEVILLE  
Ville : 75011 PARIS 11

## A. IMMEUBLE OBJET DU PRÉSENT ÉTAT

Adresse : 45 BOULEVARD DE BELLEVILLE  
Ville : 75011 PARIS 11

## A. DONNEUR D'ORDRE

Nom : **MAITRE MARIE-CECILE CHARDON-BOUQUEREL -  
Avocat au Barreau de Paris**  
Adresse : 8 AVENUE PARMENTIER  
Ville : 75011 PARIS 11

## B. MISSION

Type : <b>Local Commercial</b>	Nbre pièces : <b>1</b>	Lot :
Cadastre : <b>AH55</b>	Bâtiment :	Lot secondaire :
Étage : <b>RDC</b>	Porte :	Escalier :
Nb de niveau : <b>1</b>	Date de visite : <b>20/06/2023</b>	Heure début / fin : <b>15h00 - 15h30</b>
Accompagnateur : <b>MAITRE COHEN (HUISSIER DE JUSTICE)</b>	Opérateur : <b>NGUYEN Eric</b>	Référence client :

Lieu du constat situé dans une zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme (au sens de l'article L.131-3 du CCH) : **OUI**

### Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Traitements antérieurs contre les termites : **AUCUN**
- Présence de termites dans le bâtiment : **AUCUNES**
- Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006 : **NON**

Documents fournis par le propriétaire ou le donneur d'ordre : **AUCUN**

Observations : Néant

## SYNTHÈSE

Dans les bâtiments, parties de bâtiment, pièces, volumes, ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés, il n'a pas été repéré d'indice d'infestation par les termites.

Cette synthèse n'est qu'informatrice. Les résultats réglementaires et normatifs du diagnostic termites sont constitués par la totalité du tableau du rapport termites intitulé 'D- IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BÂTIMENTS VISITES ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC (identification des éléments infestés ou ayant été infestés par des termites et de ceux qui ne le sont pas)'.  
L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Pour les parties de bâtiments mentionnées dans le rapport comme non visitées et pour les ouvrages, parties d'ouvrages et éléments déclarés dans le même rapport comme non examinés, aucun résultat n'est possible quant à la présence ou l'absence d'indices d'infestation par des termites ou autres agents de dégradation biologique du bois.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. Il ne saurait servir en aucun cas de garantie pour toutes constatations postérieures à la date de visite. L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.



### C. DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EFFECTUANT L'ÉTAT RELATIF A LA PRÉSENCE DE TERMITES :

NGUYEN Eric membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par GINGER CATED - 12 avenue Gay Lussac 78990 Elancourt, numéro de certification : 928

- Assurance ALLIANZ :62 490 415 - Date de validité : 31/12/2023

- AXIDIA / NGUYEN ERIC - 24 RUE DU CAPRICORNE - 78990 ELANCOURT

### D. IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BÂTIMENTS VISITES ET RÉSULTATS DU DIAGNOSTIC (identification des éléments infestés ou ayant été infestés par des termites et de ceux qui ne le sont pas) :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3)
Étage : RDC - Boutique	Sol ( PVC ) - Plafond ( Dalle de faux plafond ) - Mur A ( Brique ) - Mur B ( Brique ) - Mur C ( Faïence ) - Mur D ( Brique )	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : RDC - Couloir	Sol ( PVC ) - Plafond ( Plaque ) - Mur A ( Cloison ) - Mur B ( Cloison ) - Mur C ( Cloison ) - Mur D ( Cloison ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois )	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : RDC - Chambre Froide1	Sol ( Carrelage ) - Plafond ( Plaque ) - Mur A ( Cloison ) - Mur B ( Cloison ) - Mur C ( Cloison ) - Mur D ( Cloison ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois )	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : RDC - Arrière Boutique	Sol ( Carrelage ) - Plafond ( Plaque ) - Mur A ( Cloison ) - Mur B ( Cloison ) - Mur C ( Cloison ) - Mur D ( Cloison ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois )	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : RDC - Repos	Sol ( PVC ) - Plafond ( Plaque ) - Mur A ( Cloison ) - Mur B ( Cloison ) - Mur C ( Cloison ) - Mur D ( Cloison ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois )	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : RDC - Chambre Froide2	Sol ( PVC ) - Plafond ( Plaque ) - Mur A ( Cloison ) - Mur B ( Cloison ) - Mur C ( Cloison ) - Mur D ( Cloison ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois )	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : RDC - Wc	Sol ( PVC ) - Plafond ( Plaque ) - Mur A ( Cloison ) - Mur B ( Cloison ) - Mur C ( Cloison ) - Mur D ( Cloison ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois )	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : RDC - Cave	Sol ( Béton ) - Plafond ( Brique ) - Mur A ( Pierre ) - Mur B ( Pierre ) - Mur C ( Pierre ) - Mur D ( Pierre )	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

### E. CATÉGORIE DE TERMITES EN CAUSE :

Néant

### F. IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BÂTIMENTS (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION :

Néant

### G. IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION :

Pièces	Éléments non examinés
Néant	Néant

### H. MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS : OUTILS ET MÉTHODES

Société

AXIDIA / NGUYEN ERIC  
24 RUE DU CAPRICORNE - 78990 ELANCOURT  
Tel : 06.07.30.42.27 | Mail : eric.nguyen@bc2e.com  
Web : <https://axidia.bc2e.com>  
Siret : 500 157 789 000 16

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 780306934  
TERMITES : 2 sur 4  
DDT : 5 sur 34



Sauf écart ou adjonction mentionné dans le rapport, les préconisations méthodologiques de la norme NF P 03-201 de février 2016 sont appliquées. Plus précisément, là où c'est réalisable sans démontage ni détérioration, l'investigation consiste à faire un examen le plus complet possible de la situation du bâtiment considéré. Pour y parvenir, l'opérateur utilise les outils appropriés associés à la méthodologie de prospection et d'investigation, comme décrit ci-après :

- Outils : outre le sondage (visuel et physique) et le poinçon qui sont systématiquement utilisés, une lampe torche, loupe sont utilisées autant que de besoin.
- Méthodologie de prospection :
  - \* vision de loin
  - \* observation visuelle de tous les supports (pas seulement en bois)
  - \* observation rapprochée des points sensibles avec sondage physique à l'aide du poinçon
  - \* sondages visuels et physiques de tous les éléments en bois
- Méthodologie d'investigation :
  - \* à l'extérieur : observation générale (et particulière si besoin) du bâti et du non bâti
  - \* à l'intérieur : recherche des zones propices au passage ainsi qu'au développement des termites (sources de nourriture : bois, cellulose ..., sources d'eau et de matériaux de construction : terre, plâtre ..., partie enterrée de la colonie, galeries de circulation (d'aspect terreux notamment))
- Principaux indices d'infestation par les termites à rechercher :
  - \* altérations dans le bois (avec ou sans féces)
  - \* termites vivants
  - \* galerie-tunnels ou concrétions
  - \* cadavres ou restes de termites
  - \* orifices obturés ou non

## **I. CONSTATATIONS DIVERSES :**

### **Indices d'infestation par des agents de dégradation biologique du bois autres que des termites :**

Aucun indice

**NOTE 1 :** Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-201;

**Observations :** Néant

### **Indices d'infestation par des termites aux abords de l'immeuble examiné :**

Néant

## **J. OBSERVATIONS :**

Néant

## **K. INFORMATIONS :**

- Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission ;

- L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux ;

Le rapport de l'état relatif à la présence de termites, lorsqu'il est établi dans le cadre de l'article L 126-24 du CCH, doit mentionner les notes suivantes :

**NOTE 2 :** Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 126-4 et R 126-2 du code de la construction et de l'habitation.

**NOTE 3 :** Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

**NOTE 4 :** "Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **GINGER CATED - 12 avenue Gay Lussac 78990 Elancourt**";

**AUTRE :**

Article L 112-17 du CCH : "Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixés par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière des départements d'outre-mer."

Article L 131-3 du CCH : "Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiées, un arrêté préfectoral pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme."

Article 126-6 alinéa III : "En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en Mairie."

## **L. ECARTS / ADJONCTIONS PAR RAPPORT A LA NORME NF P 03-201 :**

Absence de copie de contrat de mission accepté par le donneur d'ordre annexée au présent rapport : les conditions dans lesquelles la mission nous a été confiée n'ont pas permis d'obtenir l'accord écrit du client préalablement à notre intervention et d'en annexer une copie au présent rapport, comme préconisé par la norme NF P 03-201. Toutefois, ce manquement n'a aucune incidence sur nos opérations de repérage et n'est pas de nature à remettre en cause le sérieux, l'exhaustivité et la qualité de notre intervention. L'absence de cet accord écrit ne saurait en aucun cas être interprété comme une absence d'accord préalable entre les parties.



Cachet de l'entreprise



AXIDIA / NGUYEN ERIC  
24 RUE DU CAPRICORNE  
78990 ELANCOURT  
06.07.30.42.27  
Siret : 500 157 789 000 16 - code APE : 7120B

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 20/06/2023  
Fait à ELANCOURT, le 22/06/2023  
Nom / Prénom : NGUYEN Eric

**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ** : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

**NOTE 5** : Un modèle de rapport est fixé par arrêté.

---

**Société**

AXIDIA / NGUYEN ERIC  
24 RUE DU CAPRICORNE - 78990 ELANCOURT  
Tel : 06.07.30.42.27 | Mail : eric.nguyen@bc2e.com  
Web : <https://axidia.bc2e.com>  
Siret : 500 157 789 000 16

**Scannez et téléchargez votre rapport**



**Rapport**

n° de rapport : 780306934  
TERMITES : 4 sur 4  
DDT : 7 sur 34





## Attestation de Superficie "Loi Carrez"

Loi Carrez : article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifié par la loi n° 96-1107 du 18 décembre 1996, décret n° 97/532 du 23 mai 1997 et par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 « Alur » ;  
Conforme à l'article 3 de la loi n° 89-462 du 6 Juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 89-1290 du 23 décembre 1986 modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014.

**MISSION N° : 780306934**

### PROPRIETAIRE

Nom : **SCI DEVELOPPEMENT**  
Adresse : **45 BOULEVARD DE BELLEVILLE**  
Ville : **75011 PARIS 11**

### MISSION

Adresse : **45 BOULEVARD DE BELLEVILLE**  
Ville : **75011 PARIS 11**

### DONNEUR D'ORDRE

Nom : **MAITRE MARIE-CECILE CHARDON-BOUQUEREL -  
Avocat au Barreau de Paris**  
Adresse : **8 AVENUE PARMENTIER**  
Ville : **75011 PARIS 11**

### MISSION

Type : <b>Local Commercial</b>	Nbre pièces : <b>1</b>	Lot :
Cadastre : <b>AH55</b>	Bâtiment :	Lot secondaire :
Porte :	Date de visite : <b>20/06/2023</b>	Escalier :
Accompagnateur : <b>MAITRE COHEN (HUISSIER DE JUSTICE)</b>	Opérateur : <b>NGUYEN Eric</b>	Étage : <b>RDC</b>
Référence client :		

### CONCLUSIONS

Je soussigné(e) **NGUYEN Eric** atteste que :  
La superficie privative (Loi Carrez) est : **46.55 m<sup>2</sup>**

#### Société

AXIDIA / NGUYEN ERIC  
24 RUE DU CAPRICORNE - 78990 ELANCOURT  
Tel : 06.07.30.42.27 | Mail : eric.nguyen@bc2e.com  
Web : <https://axidia.bc2e.com>  
Siret : 500 157 789 000 16

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 780306934  
LOI CARREZ : 1 sur 2  
DDT : 8 sur 34



## IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE :

NGUYEN Eric membre du réseau BC2E

- AXIDIA / NGUYEN ERIC - 24 RUE DU CAPRICORNE - 78990 ELANCOURT

## DÉTAIL DES SUPERFICIES :

Étage	Lot	Local	SUPERFICIE PRIVATIVE DE LOT(S) en m <sup>2</sup>		
			Superficie privative « Loi Carrez »	Autres superficies exclues	Superficie HSP < 1.80M
RDC		Boutique	25.59	-	-
RDC		Couloir	6.95	-	-
RDC		Chambre Froide1	4.81	-	-
RDC		Arrière Boutique	3.55	-	-
RDC		Repos	3.87	-	-
RDC		Chambre Froide2	0.94	-	-
RDC		Wc	0.84	-	-
RDC		Cave	-	14.96	-
Totaux			46.55 m <sup>2</sup>	14.96 m <sup>2</sup>	0.00 m <sup>2</sup>

AXIDIA / NGUYEN ERIC - 24 RUE DU CAPRICORNE - 78990 ELANCOURT, DECLARE qu'afin de satisfaire aux dispositions de l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, la mission nous a été confiée afin de procéder au mesurage de la partie privative des biens ci-dessus désignés en vue de reporter sa superficie privative dans une promesse de vente ou d'achat ou dans un acte authentique de vente d'un ou plusieurs lots de copropriété ou d'une fraction de lot de copropriété.

Décret n° 67-223 du 17 mars 1967

art. 4-1 : « La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80m. »

art 4-2 : « Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1. »

Extraits des dispositions d'ordre général selon l'article 46 de la loi 65-557 du 10/07/65 :

« Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un lot ou d'une fraction de lot mentionne la superficie de la partie privative de ce lot ou de cette fraction de lot ainsi que sa surface habitable. » (...)

« Les dispositions (...) ci-dessus ne sont pas applicables aux caves, garages, emplacements de stationnement (...) »

## Particularités liées à ce mesurage :

Néant

Le règlement de copropriété et l'état descriptif de division n'ayant pas été fournis par le demandeur, cette attestation est délivrée sans avoir la possibilité de contrôler la conformité des désignations, la consistance du lot et ses limites physiques. N'ayant ni les moyens ni les compétences pour trancher sur la qualification des parties privatives et des parties communes, ni le signataire personne physique ni la personne morale à laquelle ce dernier appartient ne pourront être tenus pour responsables pour tout litige concernant la conformité des désignations, la consistance du lot, les limites physiques de ce dernier par rapport aux parties communes et à leurs éventuelles conséquences qui peuvent notamment concerner la superficie privative du lot et/ou sa surface habitable.

L'acte de propriété n'a pas été fourni.

Etablie le  
22/06/2023

Cachet:



AXIDIA / NGUYEN ERIC  
24 RUE DU CAPRICORNE  
78990 ELANCOURT  
06.07.30.42.27  
Siret : 500 157 789 000 16 - code APE : 7120B

Signature :

**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ** : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

Société

AXIDIA / NGUYEN ERIC  
24 RUE DU CAPRICORNE - 78990 ELANCOURT  
Tel : 06.07.30.42.27 | Mail : eric.nguyen@bc2e.com  
Web : https://axidia.bc2e.com  
Siret : 500 157 789 000 16

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 780306934  
LOI CARREZ : 2 sur 2  
DDT : 9 sur 34





# Diagnostic de Performance Énergétique



## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (6.3.c bis) Pour les autres bâtiments (par exemple : théâtres, salles de sport, restauration, commerces individuels, etc...)

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants à usage principal autre que d'habitation, à l'exception des centres commerciaux, proposés à la vente en France Métropolitaine.

N° de dossier : 780306934 N° ADEME (partiel ou/et complet) : 2375T2096275N Date de validité : 19/06/2033 Le cas échéant, nature de l'ERP : M:Magasins de vente, centres commerciaux Date de construction : < 1948 Date de visite : 20/06/2023 et de création : 20/06/2023	Nom du diagnostiqueur : Eric NGUYEN N° de certification : Délivré par : Signature :
--	--

Adresse du bâtiment : Adresse : 45 BOULEVARD DE BELLEVILLE 75011 PARIS 11 <input checked="" type="checkbox"/> Bâtiment entier <input type="checkbox"/> Partie de bâtiment (à préciser) : Surface thermique (m²) : 46.55	Désignation du propriétaire : Nom : Adresse : 45 BOULEVARD DE BELLEVILLE 75011 PARIS 11 Gestionnaire (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :
---	---

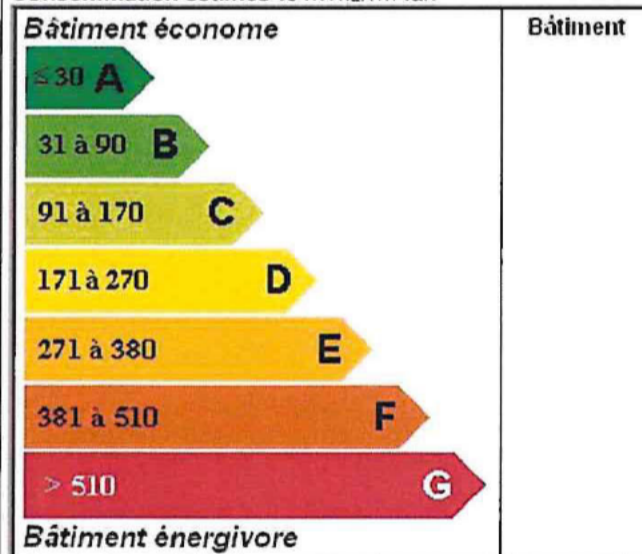
### Consommations annuelles d'énergie

Période de relevés de consommations considérée :

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie en kWh <sub>EP</sub>	Détail par énergie en kWh <sub>EP</sub>	(ETC abonnements compris)
Bols, biomasse			
Electricité			
Gaz			
Autres énergies			
Production d'électricité à demeure			
Abonnements	/	/	
TOTAL			

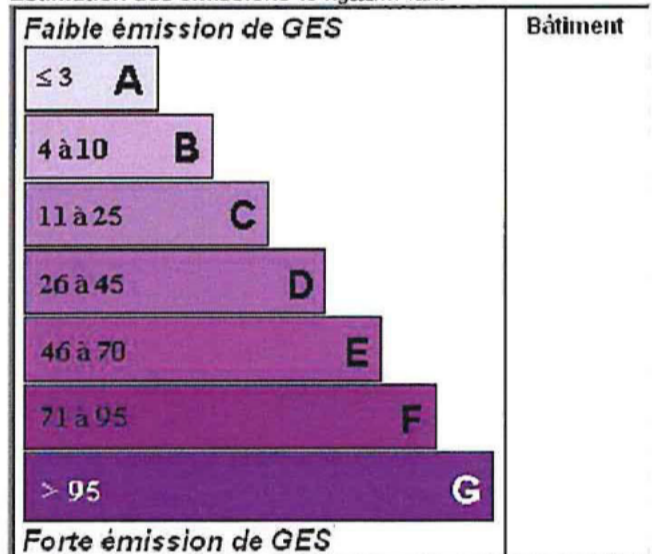
Consommations énergétiques (en énergie primaire)  
Pour le chauffage, la production d'ECS, le refroidissement, l'éclairage et autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

Consommation estimée : 0 kWh<sub>EP</sub>/m².an



Emissions de gaz à effet de serre (GES)  
Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Estimation des émissions : 0 kg<sub>CO2</sub>/m².an.



Tél. :

Rapport n° : 780306934  
Date : 22/06/2023  
Page : 1/4

Société

AXIDIA / NGUYEN ERIC  
24 RUE DU CAPRICORNE - 78990 ELANCOURT  
Tel : 06.07.30.42.27 | Mail : eric.nguyen@bc2e.com  
Web : <https://axidia.bc2e.com>  
Siret : 500 157 789 000 16

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 780306934  
DPE : 1 sur 4  
DDT : 10 sur 34

